

Lyon, le 12 juin 2017

N/Réf. : CODEP-LYO-2017-022140

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meysse
Électricité de France
CNPE de Cruas-Meysse
BP 30
07 350 CRUAS

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cruas – Meysse (INB n°111 et 112)
Inspection du 19 mai 2017
Thème : inspection réactive à la suite d'un départ de feu à la laverie

Référence : [1] Code de l'environnement, notamment chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Courrier EDF D5180NLST1708954 – TSE/MRY – QS du 21 avril 2017

Référence à rappeler dans la réponse à ce courrier : INSSN-LYO-2017-0776

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, une inspection réactive et inopinée a été menée le 19 mai 2017 dans la centrale nucléaire (CNPE) de Cruas-Meysse à la suite d'un départ de feu à la laverie du site le 17 mai 2017.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection inopinée du 19 mai 2017 avait pour objectif, d'une part d'approfondir les causes et les conséquences du départ de feu qui a eu lieu à la laverie le 17 mai 2017.

Les inspecteurs se sont ainsi fait présenter la chronologie de l'événement du 17 mai 2017, les modalités de la surveillance assurée par EDF et les dispositions mises en œuvre afin d'assurer le contrôle radiologique du linge.

Les inspecteurs ont également procédé à une visite de terrain.

Il ressort de cette inspection que les conditions d'exploitation de la laverie n'étaient pas satisfaisantes avant le départ de feu du 17 mai 2017, notamment en ce qui concerne le contrôle radiologique du linge traité.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Par courrier D5180NLST1712563-FZI-MRY-QS du 7 juin 2017, vous avez fait part à l'ASN de votre décision d'arrêter l'exploitation de la laverie du site afin de procéder à sa rénovation globale avant remise en exploitation. Vous précisez que le lavage du linge sera externalisé sur d'autres sites ainsi que chez un prestataire.

Confronté à un cas similaire (départ de feu ayant conduit à l'arrêt de la laverie puis à sa rénovation), le site de Saint-Alban Saint-Maurice a caractérisé l'activité de rénovation de sa laverie de site comme relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007.

Demande A1 : je vous demande de formaliser une analyse du cadre réglementaire de la rénovation de la laverie de votre site et de m'indiquer si cette rénovation relève du régime d'autorisation de l'ASN.

Demande A2 : je vous demande de me présenter les modalités de contrôle radiologique du linge dont le lavage sera assuré par un prestataire.

Par ailleurs, le site de Saint-Alban Saint-Maurice a rencontré de réelles difficultés dans le processus de rénovation puis dans la mise en service de sa nouvelle installation. Ces difficultés conduisent à différer régulièrement la date de démarrage de la laverie rénovée et à ce que l'externalisation du lavage du linge de zone contrôlée soit prolongée dans le temps.

Demande A3 : je vous demande de prendre l'attache de vos collègues de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice pour capitaliser le retour d'expérience de la rénovation de leur laverie. Vous formaliserez ce retour d'expérience et m'indiquerez les enseignements que vous en tirez pour votre projet de rénovation.

Il a été observé par l'ASN sur la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice que les départs et arrivées de linge associés à l'externalisation du lavage du linge issu de la zone contrôlée créent des risques spécifiques liés à la protection incendie. En particulier des zones d'entreposage temporaires doivent être mises en œuvre pour recevoir et expédier le linge vers le prestataire en charge de son lavage.

Demande A4 : je vous demande de mettre en place une analyse de risque d'incendie spécifique associée à la gestion du flux de linge dans le cadre de l'externalisation de son lavage. Vous me rendrez compte des conclusions de cette analyse de risque et des parades spécifiques que vous déploierez sur ce sujet.

Les inspecteurs ont constaté, sur l'extraction de l'activité du convoyeur RTM 750 utilisé pour le contrôle radiologique des tee-shirts et des chaussures après lavage, que le nombre d'articles contrôlés était manifestement très en deçà du flux de linge traité par la laverie sur l'année 2016 et le début de l'année 2017 (les inspecteurs ont notamment constaté de nombreuses journées avec un nombre de contrôles nul ou faible).

Lors de la visite de la laverie du 19 mai 2017, les inspecteurs ont constaté la présence d'un important stock de linge propre dans le local d'entreposage du linge propre situé au sous-sol de la laverie alors que ce local n'est pas identifié comme contenant des matières combustibles dans l'étude de risque incendie de la laverie (référence : D5180/NR/CP/09797 indice 05 du 08/07/2015).

Demande A5 : je vous demande de justifier l'absence de contamination du linge entreposé dans le sous-sol de la laverie avant toute mise à disposition de ce linge au personnel afin de vous assurer que les intervenants en zone contrôlée ne s'équipent pas de tenues contaminées.

Demande A6 : je vous demande de réviser l'étude de risque incendie de la laverie en prenant en compte la charge calorifique que constitue le stockage de linge du local d'entreposage de linge propre situé au sous-sol de la laverie.

Les inspecteurs ont également constaté la présence de linge dans les autres locaux de la laverie (notamment dans le sas d'arrivée et de tri du linge sale et dans le local de lavage, séchage et contrôle radiologique du linge).

Demande A7 : je vous demande de me présenter les modalités de lavage et de contrôle radiologique de ce linge qui a potentiellement été atteint par les fumées d'incendie.

Le sècheur repéré 0 SBE 002 SC est à l'origine du départ de feu du 17/05/2017. La chronologie de l'événement présentée par vos représentants précise qu'un dysfonctionnement de ce sècheur s'est produit la veille (les poches plastiques des combinaisons ont été retrouvées « noircies »). Ce dysfonctionnement n'a été signalé à l'équipe du matin de la laverie le lendemain matin que 2h30 après leur prise de poste alors qu'un cycle de séchage était en cours dans ce sècheur. Suite à ce signalement, le chef d'équipe de la laverie a pris la décision d'arrêter le cycle en cours en apposant un affichage « Ne pas utiliser » sur le sècheur tout en laissant le linge à l'intérieur.

L'ASN considère qu'une relève entre les équipes de la laverie aurait permis de ne pas utiliser le sècheur le lendemain de son dysfonctionnement et aurait potentiellement permis d'éviter le départ de feu.

Demande A8 : je vous demande de mettre en œuvre une relève entre les équipes exploitant les différents locaux présentant une sensibilité au départ de feu importante de votre établissement.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les représentants d'EDF ont indiqué aux inspecteurs qu'une analyse détaillée du départ de feu dans le sècheur 0 SBE 002 SC de la laverie sera menée afin de déterminer la ou les causes de cet événement.

Demande B1 : je vous demande de me transmettre l'analyse détaillée relative à cet événement.

Lors de l'inspection, les représentants d'EDF n'ont pas été en mesure de présenter la notice technique des combinaisons utilisées pour accéder en zone contrôlée.

Demande B2 : je vous demande de me transmettre la notice technique des combinaisons.

C. OBSERVATIONS

C1 : La dernière opération tracée de nettoyage du filtre du sècheur 0 SBE 002 SC était datée du 13/05/2017 sur le relevé de passage afférent alors que cette opération semble devoir être quotidienne.

C2 : Dans le sas d'arrivée et de tri du linge sale de la laverie, des caisses de chaussures étaient entreposées en dehors de la zone d'entreposage délimitée.

C3 : Les inspecteurs ont constaté la présence d'une mention « attention : pas de coton dans ce séchoir » sur le sècheur 0 SBE 002 SC.

*

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois** des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de division de Lyon de l'ASN

Signé par

Olivier VEYRET